



Déclaration créance

Par bab

Bonjour,

Mon épouse a payé 900€ des soins dans un institut qui a fermé avant qu'elle puisse faire le deuxième soins. La société a été mise en liquidation et est passé plusieurs fois au tribunal. Cela fait deux ans que ça dure et au dernier passage le dossier de mon épouse n'a pas et ne sera pas indemnisé.

Que me reste-il comme possibilité pour me faire remboursé ? déposer plainte ?

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Avez-vous bien déclaré la créance de votre épouse au liquidateur judiciaire dans les délais (généralement deux mois après la publication du jugement de liquidation) ?

Si la créance n'a pas été déclarée, elle est souvent éteinte.

Si elle a été déclarée et qu'elle n'est pas indemnisée (ce qui semble être le cas après 2 ans de procédure), c'est probablement parce qu'il n'y a plus d'argent.

QUEL MOTIF RETENEZ VOUS pour un dépôt de plainte ?

Pour une simple non-exécution du service, cela ne servirait pas à grand chose (liquidation judiciaire =procédure légale pour gérer une entreprise en difficulté financière.

En revanche, une plainte pourrait être envisagée si vous avez des éléments concrets prouvant une faute de gestion, une escroquerie, un abus de biens sociaux ou une banqueroute de la part du gérant.

Par Bazille

Bonjour,

Un liquidation judiciaire est prononcée quand il y a cessation de paiement de celle ci .

Une clôture pour insuffisance d actif a du être prononcée.

Cette créance n est pas privilégiée donc au départ l espoir de la récupérer était nul.

On ne peut plus poursuivre une société en liquidation .

Par bab

Bonjour,

Merci pour vos réponses

Du coup, que me reste il comme possibilité pour me faire rembourser ?

J'ai déjà peur de vos réponses

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a aucune possibilité de vous faire rembourser.